



## **APPEL A PROJETS**

**Lancé avec le concours  
de la direction  
de l'Administration pénitentiaire**

◆ Projets à faire parvenir en :

**20 exemplaires**

◆ Date limite de réception des projets :

**20 MAI 2009**

**Cachet de la poste faisant foi ou dépôt à la  
Mission avant 17 heures**

◆ Durée maximale de la recherche :

**24 mois**

***Mission de recherche  
Droit et Justice***

30, rue du Château des Rentiers 75013 Paris  
Téléphone : 01.44.77.66.60  
Télécopie : 01.44.77.66.70  
Courriel : [mission@gjp-recherche-justice.fr](mailto:mission@gjp-recherche-justice.fr)  
Site Internet : [www.gjp-recherche-justice.fr](http://www.gjp-recherche-justice.fr)

## ***LES GROUPES DE PAROLE DE PREVENTION DE LA RECIDIVE DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE***

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre à l'appel à projets. Il présente les orientations prioritaires de recherche retenues pour ce thème, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Nul n'est tenu de traiter de l'intégralité des axes de recherche proposés ci-après.

A ce texte sont joints deux documents, également disponibles sur le site de la Mission (rubrique "*Présenter un projet*") :

- une note rappelant les modalités de soumission des projets
- une fiche de renseignements administratifs et financiers, laquelle, dûment complétée, doit nécessairement accompagner toute réponse à l'appel à projets.

## Une innovation institutionnelle :

### *Les groupes de parole de prévention de la récidive des personnes placées sous main de justice*

Dans un contexte de préparation de la future loi pénitentiaire, laquelle modifie la définition des missions du service public pénitentiaire en y incluant la prévention de la récidive<sup>1</sup>, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a lancé un certain nombre d'initiatives conçues tant pour donner corps et sens au parcours d'exécution de peine des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) que pour donner aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) l'opportunité de se recentrer sur leurs missions essentielles<sup>2</sup>.

La direction de l'administration pénitentiaire a notamment lancé, au cours de l'année 2007-2008 (cf. notes du 16 juillet et du 17 octobre 2007), l'expérimentation à grande échelle d'un ambitieux *programme de prévention de la récidive* (PPR), sur lequel porte prioritairement l'effort de la direction (qui entend en faire « *une orientation stratégique et durable* »).

Les programmes de prévention de la récidive, dont la mise en place et le pilotage relèvent localement de la responsabilité des SPIP, entendent promouvoir une approche nouvelle de la problématique du passage à l'acte et de sa réitération, en jouant – **à travers la mise en place de groupes de parole en milieu ouvert comme en milieu fermé (tant dans les maisons d'arrêt que dans les établissements pour peine)** – des effets de socialisation et d'émulation liés à la dynamique de groupe.

Le postulat de base de cette initiative est que dans un certain nombre de cas, le groupe, par sa dynamique propre (et notamment par la mise en présence dans le groupe avec d'autres détenus ayant commis les mêmes actes), permet de surmonter les difficultés, les inhibitions ou blocages pouvant intervenir lors des entretiens de suivi en face à face. Nombre de conseillers d'insertion et de probation (CIP) font ainsi le constat des vives résistances opposées à la reconnaissance des faits d'agression – et notamment des faits d'agression sexuelle – dans le cadre d'une relation interindividuelle classique.

Le présent appel à projets de recherche vise précisément à évaluer si et dans quelle mesure cette initiative permet de repousser les limites de la prise en charge classique de certains publics, notamment pour ce qui a trait à l'élaboration du passage à l'acte et à la prévention du risque de récidive. A cet effet, l'étude devra mettre en perspective les objectifs théoriques initiaux – tels

---

<sup>1</sup> Le projet de loi pénitentiaire vise à doter la France d'une *loi fondamentale sur le service public pénitentiaire* répondant aux standards internationaux les plus avancés en la matière (« Règles minima » des Nations unies, « Règles pénitentiaires européennes » du Conseil de l'Europe notamment). En outre, en rassemblant dans un texte unique et en élevant au niveau législatif les dispositions réglementaires, ce projet de loi vise à renforcer l'accessibilité et la lisibilité du droit pénitentiaire.

<sup>2</sup> La circulaire relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP publiée le 19 mars 2008 répond à la recommandation de la Cour des comptes de « clarifier les missions des SPIP ». Ce texte définit notamment la prévention de la récidive comme principale finalité de l'action des SPIP.

qu'établis préalablement au fonctionnement effectif du groupe par les SPIP – et la dynamique réelle de travail tout au long du cycle de séances, tant du point de vue des personnels en charge de conduire l'expérimentation (*lancement, appropriation et définition du projet par les personnels d'insertion et de probation ; fonctionnement et animation du groupe de parole ; impact de la démarche sur la dynamique de travail au sein des SPIP : climat de travail, relations hiérarchiques, gestion des effectifs, etc.*) que des détenu(e)s ou probationnaires impliqué(e)s : *les groupes de parole de prévention de la récidive ont-ils effectivement contribué à faire évoluer le positionnement des PPSMJ au regard du passage à l'acte, en leur permettant d'engager une réflexion sur leur conduite et ses conséquences pour la victime et la société ? Ont-ils par ailleurs contribué à développer la capacité de maîtrise des détenus et probationnaires participants en les dotant des outils adéquats pour identifier et apprendre à gérer les situations à risque : rappel à la loi et connaissance des infractions sur le plan pénal, développement d'habiletés sociales au sens large, mise en place de « stratégies d'évitement » ?*

➔ Le présent document propose, tout d'abord, une présentation succincte du dispositif (i.e. les groupes de parole de prévention de la récidive) (I.) et précise, ensuite, les axes de recherche constitutifs de cet appel à projets de recherche (II.)

## **I. Le dispositif**

### **Objectifs**

Le *programme de prévention de la récidive* (PPR) vise – en milieu ouvert comme en milieu fermé – à travailler sur le passage à l'acte délictueux et les conditions de sa non-réitération. Placé sous l'égide des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), il participe d'une approche de type *criminologique*, délibérément distincte de la dimension du soin (laquelle relève du domaine de compétence des personnels du ministère de la santé).

Il est ici question – à travers la mise en place de *groupes de parole de prévention de la récidive* (voir détails *infra*) – d'apporter un certain nombre de repères aux détenus et aux probationnaires (rappel à la loi, éducation civique, mise en commun des expériences) afin de faire évoluer la représentation que se font les intéressés de leur geste et, ainsi, prévenir la réitération du passage à l'acte.

Cette démarche, qui prend appui sur un certain nombre d'expériences déjà existantes, en France (à Angoulême, notamment) comme à l'étranger (Canada, Ecosse...), s'inscrit dans la droite ligne de la recommandation 2000-22 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (relative à l'amélioration de la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté), qui préconise la mise en place, en milieu ouvert comme en milieu fermé, de « *programmes d'interventions qui consistent à apprendre aux délinquants à réfléchir aux conséquences de leur conduite criminelle, à les amener à mieux se connaître et à mieux se contrôler, à reconnaître et à éviter les situations qui précèdent le passage à l'acte et à leur donner la possibilité de mettre en pratique des comportements pro-sociaux* ». Cette démarche répond également, sur le plan normatif, à un certain nombre d'exigences posées par les règles pénitentiaires européennes (RPE), notamment les règles 106-1 à 106-3 (« *Education des détenus condamnés* ») et 107-1 à 107-5 (« *Libération des détenus condamnés* »).

Elle témoigne ainsi de la volonté de la direction de l'administration pénitentiaire de donner un contenu novateur tant à la notion de *parcours d'exécution de peine* en milieu fermé (PEP) qu'à la notion de *probation* en milieu ouvert.

En outre, ce programme, qui se défie d'une approche autoritaire et uniforme (rien n'est imposé ni complètement formaté), traduit le souhait de l'administration centrale de renouveler ses relations avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation. La DAP se veut avant tout force de proposition au niveau national. Elle valide et apporte son soutien aux projets élaborés localement par les SPIP.

De fait, localement, ces projets sont placés – en milieu ouvert comme en milieu fermé – sous l'autorité directe des SPIP, qui sont en charge aussi bien de la mise en place que de l'animation des groupes de parole de prévention de la récidive.

Un comité de pilotage (COPIL) constitué de représentants de l'administration pénitentiaire, de représentants de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) ainsi que de personnalités extérieures (psychologue, psychiatre-criminologue...) a été mis en place en septembre 2007. Ce COPIL est en charge : (i) de sélectionner parmi les projets proposés par les SPIP ceux qui seront retenus et financés dans le cadre de ce programme ; et (ii) d'apporter un appui technique aux porteurs de projets.

### **Modalités**

Conformément à l'optique générale du programme, les *groupes de parole de prévention de la récidive*, qui rassemblent des personnes ayant commis des faits de même nature (voir ci-dessous la liste des publics visés), sont conçus comme des groupes *éducatifs* (et non *thérapeutiques*) visant, dans une perspective proprement criminologique, à travailler collectivement sur le passage à l'acte délictueux (et ses conséquences pour la victime et la société) plutôt qu'à faire individuellement retour sur les ressorts socio-biographiques et/ou intimes d'un tel comportement. Pour le dire autrement, ces groupes de parole s'inscrivent dans une dynamique de travail complémentaire des entretiens individuels habituellement menés tant par les CIP que par les psychologues (dans une optique plus proprement clinique pour ces derniers).

A cet égard, s'il est envisageable qu'un psychologue intervienne dans la démarche aux côtés des CIP (notamment au titre de la préparation, de la supervision et du débriefing des séances), cela ne pourra se faire que dans le cadre préalablement défini par le SPIP. Ainsi, la charge d'animer les groupes de parole devra impérativement échoir aux conseillers d'insertion et de probation (CIP). C'est d'ailleurs l'un des critères de validation des projets par la DAP. La co-animation par un psychologue – qui ne pourra être que transitoire – ne sera possible que si celui-ci adhère pleinement à la perspective éducativo-criminologique pré-mentionnée.

Le psychologue superviseur a donc fondamentalement un rôle de régulation et d'analyse des pratiques professionnelles des CIP animateurs : il intervient avec l'équipe en amont et en aval des séances, au stade de la préparation (*identification des publics cibles et sélection des participants, élaboration du projet dans son contenu, organisation des séances*) puis du débriefing (*expression du ressenti des animateurs, régulation des tensions au sein de l'équipe, analyse des pratiques, etc.*)

Pour les CIP, la mise en place des groupes de parole doit être l'occasion de repenser les modalités de suivi des détenus et des probationnaires. Sur un certain nombre de dossiers, la succession – parfois

stérile – des entretiens individuels gagnerait à être complétée par une approche groupale. En outre, pour certaines catégories d'infracteurs particulièrement stigmatisées (et notamment les délinquants sexuels), ces groupes sont les seuls endroits où ils peuvent parler et échanger 'librement' sur ce qu'ils ont fait.

Par ailleurs, du côté des professionnels, ce type d'approche collégiale a l'avantage de relativiser la notion de « propriété de dossier », donc de dynamiser les relations professionnelles au sein des SPIP. Du reste, pendant toute la durée du fonctionnement du groupe, ce sont les groupes de parole qui doivent prévaloir sur les entretiens individuels, et non l'inverse. Il est de même préférable que les conseillers d'insertion et de probation en charge de l'animation des groupes ne soient pas également ceux qui assurent le suivi individuel des participants (sauf si on ne peut pas faire autrement).

Les principaux thèmes travaillés / publics visés sont :

- les auteurs d'agressions sexuelles ;
- les conduites addictives ;
- les violences familiales / conjugales ;
- la délinquance routière.

Les groupes de parole de prévention de la récidive s'adressent aussi bien aux détenus condamnés (en milieu fermé<sup>3</sup>) qu'aux probationnaires (en milieu ouvert). Les prévenus peuvent également prendre part aux groupes de parole à la condition expresse qu'ils se portent volontaires, reconnaissent la matérialité du passage à l'acte présumé, et en assumant la responsabilité par anticipation. (Mais on peut aussi décider de ne prendre que des condamnés.)

Dans tous les cas, les participants doivent donner leur assentiment en apposant leur signature au bas d'un « contrat d'engagement ». Le contrat précise l'objet (approche criminologique et non thérapeutique), stipule un engagement de confidentialité ainsi qu'un engagement de présence, précise les horaires, le nombre de séances, etc.

En milieu ouvert, la participation à ces groupes de parole, une fois le contrat d'engagement signé, est obligatoire : s'y rendre a la même valeur d'obligation que de répondre aux convocations du SPIP.

Chaque groupe de parole peut comprendre jusqu'à 12 personnes au maximum. Chaque séance doit être organisée autour d'un thème particulier, en début de cycle tout au moins. Par la suite, les discussions initiées au fil des séances vont naturellement contribuer à faire émerger de nouvelles thématiques.

Un cycle complet est constitué de 10 à 15 séances, d'une durée d'1h30 chacune environ. Chaque séance doit être espacée d'une semaine au minimum (et de trois semaines au maximum).

---

<sup>3</sup> En milieu fermé, sont concernés aussi bien les *maisons d'arrêt* que les *établissements pour peines*. Dans ce second cas de figure, cependant, la nécessité plus affirmée – pour tout ou partie des profils concernés – de redoubler la visée de prévention de la récidive par l'évaluation de la dangerosité criminologique (notamment au regard des dispositions de la loi de rétention de sûreté<sup>3</sup>) a motivé la mise en place d'un groupe de travail spécifique, en charge d'apporter un soutien méthodologique à l'ensemble des sites impliqués. Ce groupe de travail devra notamment s'attacher à définir un cadre d'intervention harmonisé – sous forme d'un référentiel de bonnes pratiques – adapté tant aux caractéristiques des populations accueillies qu'à la charge *émotionnelle*, *médiatique* et *politique* attachée aux infractions visées (aussi bien qu'aux durées de détention plus longues). Autant que nécessaire, les programmes de prévention de la récidive en établissements pour peines doivent ainsi être reformatés de manière à s'inscrire dans une *prise en charge plus globale*, en lien étroit avec les autorités judiciaires et médicales locales.

La direction de l'administration pénitentiaire souhaitait qu'une cinquantaine de groupes de parole soient mis en place dans le courant de l'année 2008 sur l'ensemble du territoire<sup>4</sup>.

### **Actions d'accompagnement des services**

Afin d'accompagner les SPIP dans la mise en place des programmes de prévention de la récidive (et notamment des groupes de parole), des actions de formation sur les techniques d'animation de groupes ainsi que sur certaines composantes 'techniques' des thématiques abordées (réglementation, connaissance des publics, etc.) seront proposées ou financées.

Par-delà cet accompagnement sur site, l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) travaille d'ores et déjà à ce que cette dimension soit prise en compte dans le cadre des formations initiales et continues qu'elle propose. Des formations décentralisées pourraient également être assurées, si besoin, par des formateurs extérieurs à l'ENAP.

Enfin, en tant que de besoin, l'administration centrale financera le recours à des formateurs extérieurs à l'ENAP, pour peu que les SPIP concernés soient attentifs au profil du formateur.

## **II. Les axes de recherche**

Le présent appel à projets de recherche vise à promouvoir l'étude de la *mise en place*, du *fonctionnement* et de l'*impact* de ce programme, présenté comme innovant au sein de l'administration pénitentiaire. Cette évaluation *globale* du dispositif devra donc concerner aussi bien les personnels en charge de conduire l'expérimentation que les détenus et probationnaires concernés : *à quels écueils / difficultés les personnels d'insertion et de probation (et autres personnels impliqués) ont-ils été confrontés ? Quelles solutions ad hoc ont été appliquées ? Avec quel impact sur les personnes suivies ?*

Après avoir replacé cette initiative dans son contexte normatif et institutionnel (*y inclus les enjeux d'articulation et de coordination entre la direction de l'administration pénitentiaire et les services déconcentrés*), il conviendra notamment d'insister sur :

- l'articulation des groupes de parole avec les autres missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), les particularités (et difficultés éventuelles) du travail dans ces groupes par rapport au travail traditionnel des conseillers d'insertion et de probation (CIP) ;
- l'articulation avec les autres aspects et acteurs de la prise en charge des détenus et des probationnaires (juges de l'application des peines, personnels de surveillance, personnels de soin, acteurs associatifs, etc.) : spécificités et complémentarités à trouver avec les injonctions de soin, notamment ;
- les principes et les écueils pratiques liés à la constitution et à la conduite effective des groupes ;
- l'adéquation des formations et/ou de l'accompagnement sur site proposés aux services d'insertion et de probation volontaires ;
- l'adéquation des ressources : la mise en œuvre des groupes de parole s'accompagnera-t-elle de nouveaux moyens ou se fera-t-elle au détriment des autres missions des SPIP ?
- l'expérience vécue des détenus ou probationnaires participants : de quelle manière cette expérience est-elle saisie et investie sur le plan individuel (les motivations du détenu pour

---

<sup>4</sup> Cet objectif a été atteint à la fin du mois de novembre 2008.

participer à ces groupes, sa mobilisation en termes de parcours d'exécution de peine), avec quelles incidences sur la vie en ou hors détention (effets réputationnels et enjeux de confidentialité pour les auteurs d'agressions sexuelles, par exemple) et avec quel impact sur la représentation du passage à l'acte et de la « chaîne délictuelle » (y compris la capacité d'empathie envers la victime), notamment par la mise en présence dans le groupe de détenus ou probationnaires ayant commis les mêmes actes (position relative, critique et autocritique) ;

- les résultats empiriquement constatés en termes de prévention de la récidive (suivi des cohortes dans le temps). **Cette dimension est primordiale compte tenu de l'objet même des groupes de prévention de la récidive.** La population concernée étant relativement limitée en nombre, il conviendrait d'étendre les observations à l'ensemble des participants aux groupes de parole sur une période donnée en milieu ouvert comme en milieu fermé (ceux, du moins, qui – dans ce dernier cas de figure – ont bénéficié ensuite d'une levée d'écrou ou d'un aménagement de peine), en ménageant cependant un recul suffisant pour que les résultats enregistrés soient pertinents pour l'analyse.

Le choix des terrains devra couvrir – à titre comparatif – des groupes de parole fonctionnant en milieu ouvert comme en milieu fermé et, dans ce dernier cas, dans des maisons d'arrêt aussi bien que dans des établissements pour peines (les modalités de fonctionnement et les formes d'articulation avec les autres services, notamment médicaux, pouvant diverger selon le type d'établissement).

Les expériences étrangères en ce domaine – qu'elles soient rapportées après observation directe ou d'après la littérature – pourraient fournir un éclairage intéressant sur cette initiative.

Cet appel d'offres est ouvert à l'ensemble des chercheurs en sciences sociales, avec une préférence marquée pour les démarches pluridisciplinaires, mêlant approches qualitatives et quantitatives.

\* \* \*